

CENTRE L'ÉTAPE
RÈGLES ET PROCÉDURES DU
PROGRAMME SPÉCIALISÉ
PROJET COMMUNAUTAIRE

Ce programme est un moment important. C'est un temps de réflexion et d'apprentissage où il est important de suivre les règles suivantes :

Chaque résidant est tenu de respecter les lois fondamentales de L'Étape qui sont : *non-consommation et non-possession de drogues et d'alcool, non-violence physique, verbale ou visuelle, et respect de la consigne de l'anonymat. Tout bris de ces lois entraîne une conséquence.*

A) Règlements

Chaque résidant accepte de mettre sa sobriété en priorité, en signant un contrat d'engagement au programme. Le programme débute avec une période fermée d'au moins trois (3) semaines.

1. Lors de l'arrivée, les nouveaux résidants qui débutent le programme fermé n'ont pas le droit de sortie sauf s'ils sont accompagnés par un intervenant ou un bénévole accrédité.
2. Durant le programme, l'heure d'entrée est à 23 h en tout temps et ce, jusqu'à la fin de la 5^e étape.
3. En semaine, les résidants doivent intégrer leur chambre à compter de minuit. Le vendredi et le samedi, l'heure pour intégrer leur chambre est 2 h.
4. Pas d'appels téléphoniques ou de remise/expédition de courrier personnel durant le programme fermé.
5. Chacun est responsable d'être à l'heure pour les activités reliées au programme : l'atelier de 10 h, la promenade de 13 h, l'atelier de 13 h 30. En soirée, le résidant doit s'informer du départ pour le meeting.
6. Durant le programme fermé, le résidant se rend au meeting autant de fois qu'un bénévole est disponible. Lors des déplacements aux meetings, les arrêts au dépanneur ne sont pas permis.

CENTRE L'ÉTAPE
RÈGLES ET PROCÉDURES DU
PROGRAMME SPÉCIALISÉ
PROJET COMMUNAUTAIRE

7. Lors de la première sortie individuelle autorisée au résidant (se déroulant généralement un dimanche), celui-ci pourra faire un meeting aller-retour. À partir de 18 h, il pourra faire ou recevoir des appels téléphoniques. Aucune visite ou sortie personnelle n'est permise.
8. Lorsqu'un membre du personnel est disponible, il est possible pour le résidant de faire des courses le lundi ou le jeudi (ex. : dépanneur et pharmacie). Les résidants doivent inscrire précisément ce dont ils ont besoin et remettre leur liste à leur intervenant pour la faire autoriser. À noter que les achats d'extras ne sont pas permis (ex. : chips, liqueurs, bonbons).

C) Sortie à l'extérieur

- Les résidants qui sont en programme fermé doivent demeurer sur le terrain de la maison.
- Lors des sorties de groupe avec un bénévole ou un intervenant, le résidant en programme fermé doit rester à portée de vue et respecter les consignes.

B) Promenade de 13 h à 13 h 30

- La promenade se fait en groupe. C'est une marche et non une sieste au parc. Ce n'est pas non plus un moment pour fixer des rencontres avec des gens de l'extérieur. La promenade pourra se dérouler selon la température et la disponibilité d'un intervenant.